

Où s'abonne
à l'imprimerie.
PAR AN,
payables par trimestre et
d'avance.

MESSAGER

DE TAHITI.

Papeete, le 13 Juin 1858.

PARTIE OFFICIELLE.

Le Chef de Division.

Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux îles de la Société.

Considérant que le recouvrement des frais dépensés et condamnations prononcées par les Tribunaux devrait se faire en plus difficile, faute de la suite syndicale qui pourrait être effectuée dans les délais prescrits par les lois, et qu'il résulte de cet état de choses, non seulement que les deux parties des frais de justice retournent à la charge de la colonie qui ne fait pas avance, mais que ces puissances réparatives des défaits et contreavantages restent le plus souvent sans effet.

Yu la loi du 17 avril 1832 et le Décret du pourvoi exécutif du 9 mai 1848 relatives à la condamnation par corps.

En vertu de l'art. 7 de l'ordonnance du 25 avril 1843.

Sur la proposition de l'Ordonnateur, faisant fonctions du Directeur de l'Intérieur.

Le Conseil d'Administration entendu,

Arrête ce qui suit:

Article 1^e.

La contrainte par corps est rendue applicable dans la colonie, au recouvrement des défaits et restitutions, des dommages intérêts et frais, et condamnations prononcées par les tribunaux soit au profit de la cause coloniale, soit pour rembourser cette cause des frais dont elle fait les avances.

Article 2.

Dans les trois jours qui suivront le prononcé du jugement, le greffier du tribunal devra remettre à l'Administration l'état de liquidation des frais, dépens et contreavantages, rendu exécutoire par le Président du tribunal, qui aura connu de l'affaire à moins d'appel.

Article 3.

Le montant de cet état exécutoire sera exigible dans le délai de huit jours, après un premier avertissement sous forme de mise fait par le ministère de la Police Française ou Indigène, à la république de M. le Trésorier des établissements, conformément au 2^e § de l'Article 33 de l'arrêté local N° 36, du 19 mai 1851, portant règlement des frais de justice devant les tribunaux et frais accessoires.

Le défaut de paiement entraînera la contrainte par corps.

Article 4.

Sur le vu de l'avissernement et sur la demande du trésorier, le Procureur Impérial adressera les requisitions nécessaires aux Agents de la force publique.

Si le débiteur est détenant la recommandation pourra être ordonné immédiatement après la notification de l'avertissement.²

Article 5.

Tous les individus contre lesquels la contrainte par corps aura été mise à exécution, subiront l'effet de cette contrainte jusqu'à ce qu'ils aient payé le montant des excéssions ou fourni une caution adéquate au Trésorier.

La caution devra s'exécuter dans le moins, à peine de poursuites.

Article 6.

Nezammoins les commandants qui justifieront de leur indigence par une déclaration délivrée par le Directeur des Affaires étrangères approuvée par le Commissaire Impérial, seront mis en liberté après avoir subi un mois de contrainte, lorsque l'ensemble et les autres condamnations pénairent ne excéderont pas cinquante francs; trois mois lorsqu'elles s'élèveront de cinquante à deux cent francs; six mois lorsqu'elles s'élèveront de deux cent à six cents francs, et ce auquel elles excéderont six cents francs.

Article 7.

Lorsque la contrainte par corps aura cessé en vertu de l'Article précédent, elle pourra être reprise, mais une seule fois, si est reconnu qu'il est survenu au Débiteur des moyens de salubrité.

Article 8.

Dans tous les cas la contrainte par corps exercée en vertu de l'Article 3 est indépendante des peines prononcées contre les condamnés.

Article 9.

L'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur, le Directeur des affaires Européennes, le Trésorier faisant fonctions de Directeur Recepteur de l'entrepreneur et du Domaine, et le Procureur Impérial, sont chargés, chacun ce qu'il concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où nécessaire; publié par le vu du journal officiel et inséré dans le Bulletin de l'Océanie.

Papeete, le 12 juin 1858.

E. Du Bouzet.

Nouvelles Locales.

M. le Gouverneur devant partie dimain pour Moorea ne recevra pas jeudi prochain, mais il recevra les jeudis suivants.

Avouoiras : 4 fr. la ligne
caractère 9 points (pet. rou).

AU COMPTANT.

S'adresser à l'imprimerie.

Monsieur le Gouverneur, Commissaire Impérial, est revenu à Papeete mercredi dernier, 9 juillet à 3 h. du soir après une absence de 15 jours consacrée à visiter les districts de Tahiti.

Partout sur son passage les chefs, les juges et les Hui-Baatis entourés des habitants des districts ont vivement salué son retour, lui témoignant un accueil tout particulier. Il a fait renouveler leurs anciennes coutumes disparues depuis très long-temps et si bien faites pour faire ressortir la bonté et la grâce naturelles au peuple indien.

Les écoles sont pour la plupart assez satisfaisantes, sérieusement menées et on est agréablement surpris de constater que l'éducation a pénétré parmi cette population si intéressante.

Leurs routes sont partout en assez bon état malgré les difficultés sans nombre qu'ils ont eu à surmonter et dans bien des localités des postes en pierre ont remplacé les pentes en bois. Les Chefs ont également compris les avantages nombreux qu'offre nos constructions, et la maison Européenne, garnie de tout le confortable qu'on peut désirer a été érigée dans le plus beau district de la case indienne. Il sort d'être un titre de gloire dans lequel il faut être fier malgré qu'ils apprécient les avantages de la civilisation.

Dans le district de Hitiiaa on remarque un petit hameau situé près du bord de mer et composé de maisons groupées les unes contre les autres sur deux rangées formant rue; ces cases n'ont pas l'entourage ordinaire d'arbres à pain, de racouers, bananiers, etc., mais tout près elles tiennent dans un état de propreté et de cases à peu près toutes égales dans la planète et qui conviennent à ceux qui se résident dans la plaine et qui gagnent la fabrication du sucre, pressur, chaudières, scobios, et tous les jours les indigènes qui habitaient ces cabanes réunissent leurs efforts en commun pour faire rendre à la terre ses richesses; des bouquets de sucre attestent que leurs peines ne sont pas sans récompense.

Ce tableau tout nouveau, et si en dehors des habitudes des indiens frappe d'étonnement et fait naître bien des espérances.

Variétés.

Progrès de la colonisation en Algérie.

Le Moniteur algérien publie l'article suivant sur les villages allemands de la subdivision de Bône:

Vers la fin de 1853, un nombre assez considérable de familles allemandes débarquaient à Stora pour se livrer à la culture des terres dans la colonie. Cette immigration se présentait dans des circonstances assez favorables. Des familles familiales, comptant, la plupart, quatre ou cinq enfants en bas âge pour un homme adulte, et en état de travailler, et les hommes étaient assez nombreux; mais ces familles, très éloignées de ces étrangers ne parlaient en tout d'autre chose, triste était la composition de ces groupes auxquels il fallait donner, dès leur débarquement, le pôle de l'assistance publique. L'urgence paraît; laisser ces familles se disperser dans la province et chercher, au sein des colons, le travail destiné à assurer l'existence journalière de leur nombreux personnel, c'est-à-dire à vouer une partie à la culture, une autre à la vente de leurs productions, une autre à la vente de marchandises, et une dernière à l'exploitation de leurs propriétés.

Ces dernières furent toutes dans les villes de Nabeul, de Gafsa, de Kébili-hou-Sba et de Oued-Testa, et que fut commencé le peuplement de Penthièvre.

Ces comménagements furent naturellement très-pauvres pour ces familles, et l'autorité militaire, chargée de presider à leur prise de possession, fut obligée de mettre en œuvre tous ses moyens d'action pour les aider dans leur installation et pour leur abréger les difficultés, toujours si rudes, des premiers temps de la vie algérienne.

Dès lors, après un lieu de destination, les nouveaux colons durent, pour premier soin, se mettre à éléver des gourbis, abri de s'abriter; mais, moyennant le concours express de la main-d'œuvre militaire, ce fut l'affaire de quelques jours.

On leur fournit des rations de vivres tout d'abord;

puis on leur fit la bâche à la main, et les gardes militaires

devaient à établir un campement.

Après quoi on fit défricher, puis, des terrains que l'on commença, et la

terre fut agricole se trouvant aussi mise en train, il du

ut toujours poussé par les officiers chargés de les ad-

ministrer, songer à transformer leurs abris provisoires en alvéos définitifs.

Des ouvriers militaires avaient abattu, à l'avance, les

arbres nécessaires pour la confection du litage et de la

menuiserie. La pierre et le sable à employer, pour les

échappés, avaient été successivement, appariés, à pied d'œuvre par les bras que les travaux agricoles n'occupaient pas. Des fours établis sur les lieux où le calcaire abondait étaient fourrés la chaux. Une briqueterie, installée à Toudouya, devait donner des tuiles et des briques.

Autour de cette dernière disparurent-ils peu à peu pour faire place à des habitations modestes, mais solides et bien closes; tandis que cela s'accompagnait, les récoltes multipliaient et bientôt la moisson vint apporter des approvisionnements pour l'hiver suivant et les ensemenagements de la campagne prochaine.

Les cultures spéciales furent ensuite essayées: un peu de tabac, un peu de coton, la ajoutée aux moyens d'existence; aussi le moment arriva où l'administration fut contrainte, sans danger, la main qui soutenait cette population, pour la laisser vivre de la vie propre qu'elle lui avait ouverte.

Les enfants ont grandi depuis lors, les bras sont augmentés par conséquent, les récoltes se sont succédé en s'élargissant, et, aujourd'hui, les colonies allemandes, dont nous venons de retracer les routes debout, sont arrivées à un état relatif de prospérité. Les familles y habitent des maisons commodes, un certain nombre d'entre elles ont déjà agrandi les habitations initiales et auxiliaires construites. La majorité vit à l'aise. Le sanitair se laisse rare à déplorer; quelques efforts encore une campagne heureuse, et ces villages seront dans une voie sûre et pourront aspirer à une avenir d'une certaine importance.

Nechmaya compte actuellement 26 ménages formant une population totale d'individus. Guetiat-hou-Sha, 34 familles, correspond à 156 personnes, et le hameau de Oued-Touta, 20 ménages formant un groupe de 89 habitants. On est heureux, en traversant ces villages, d'avoir à comparer la situation présente de ces familles avec le sort qui leur est été réservé, si l'administration ne s'était décidée à les réunir et à les aider exceptionnellement par des moyens dont elle seule pouvait disposer.

Récits de la Kabylie.

(SUITE ET FIN)

Contre toutes prévisions, malgré les obstacles du terrain, l'espace considérable embrasé par l'attaque, les préparatifs et l'attitude belliqueuse de l'ennemi, le succès fut à 35 juillet n'a pas offert de dangers sérieux. La journée tout entière n'a coûté aux deux divisions que 100 hommes hors de combat. La première division, qui a été dans l'heure de l'assaut, la division de l'artillerie, a perdu 3 hommes et 44 blessés; la deuxième division, 3 hommes et 24 blessés. L'assaut fut suivi quelques minutes plus tard, au village où s'était tenu à fait abandonné sans lutte, lorsque il n'y a point eu de combat réel. L'ennemi ne s'est défendu qu'à peine et ne s'est présenté en forces sur aucun point.

L'honneur de ce succès revint tout d'abord au chef de l'artillerie. Ses dispositions stratégiques ont rendu la résistance incertaine et difficile. Devant les diverses colonnes qui menaçaient directement l'escorte, par plusieurs côtés, les Ben-Yenni n'ont pas su où se concentrer uniformément. Les deux divisions n'ont trouvé derrière les barrières et les positions formidables occupées la ville couverte par des postes nombreux, qu'un enclos résolu et dispersé, qui se retrouve devant les premières compagnies de tirailleurs. La petite ville d'artillerie, qui a été vaincue, devint alors la base de résistance, au contraire, malgré la forte résistance qu'elle porte maintenant. Les défenseurs dispersés de la montagne, troublés par l'arrivée de ce feu d'ennemis montant par tous chemins, craignant de se voir courris dans les murs du village, sans retraite possible, n'osent pas s'y réfugier. Selon toute apparence, Ali-el-Hassen n'a eu pour défenseurs que les plus obsènes de ses habitants, qui, ayant d'abandonner le toit de leurs pères, ont voulu tenir du moins un supreme effort.

La bravoure ardente des troupes, officiers et soldats a décidé le succès préparé par les soins du chef, et n'a laissé nothing part à l'ennemi le temps de donner une résistance. Les deux divisions ont su éviter une victoire héroïque, à l'arrêt, comme d'une seule bâtonne. L'artillerie de la 2^e division a foudroyé utilement l'un des villages. Prendre tous ses corps, portant en plein dans les maisons, n'a fait prendre la suite aux quelques Kabyles qui les défendaient. La marche rapide du général Deligny, et surtout l'eau irrésistible du colonel Collineau et des sonnances, n'ont pas laissé aux Kabyles des deux autres villages le temps de faire une réalisation meurtrière.

Le triomphe sanglant d'Icheriden et la persistance de ses défenseurs à protéger les chemins directs du Djurjura contre la division Mac Mahon, ont dû contribuer également à la non-défense des Ben-Yenni. Justement effrayés de la défaite connue par les deux dernières, et alors très pressés, peut-être même à leur seule réserve de combattants, les Yenni ont été dans l'impossibilité d'organiser leur défense. Les deux divisions a eut à combattre

que des points isolés d'ennemis, découragés d'avance, sans cohésion et sans commandement.

Le succès de cette journée, moins brillant, mais moins meurtrier et plus complet que celui d'Icheriden, est important par son effet moral comme par ses résultats matériels. Le tribu des Yenni est vaincu. Sa sommission et celle de toutes les tribus dont le territoire et les intérêts sont liés aux siens, ne sont plus désormais qu'une question de patience et d'occupation armée. L'une des routes du Djurjura est ouverte; l'armée peut descendre jusqu'au pied du rocher, chez les Ben-M'Hir, sans risques sérieux. Comme effet moral, le défaite des Yenni est décisive. Elle renvoie dans l'Algérie tout entière. L'inaccessibilité de leurs montagnes, leurs mœurs industrielles, leur rapacité, leur cruauté, leurs mœurs monastiques et de recueilleurs constants de tous les transfuges ont rendu leur tribu comme le foyer lumineux et inviolé de l'indépendance kabyle; l'ascension de leur territoire détruit à jamais ce prestige.

Emile GARREY.

BATIMENTS SUR RADE.

DE COUZEZ.

8 Juin. Golette coloniale Hydrographe, commandée par M. Laurent Enseigne de vaisseau.

3 Mai. Aviso à vapeur. François Millet, commandé par M. de Perolacq, de Frégate.

17. Golette coloniale Puprere, commandée par M. Luis, quartier-maître.

DE COMBRE.

26. Golette du Protectorat Perle, cap. Tarbush.

28. Baliseur Américain Alvaro, cap. Marshall.

27. Golette de Borabora. Tirianno, cap. Mozu.

3 Juin. Brig Golette Anglais Hardinge, cap. Thompson.

3. Brig chasseur Ernest, cap. Cruchet.

5. Baliseur américain E. Corning, cap. O. Poloh.

6. id. Cundin, cap. Bailey.

10. Brig du Protectorat Sultane, cap. Lening.

10. 3 mts. Français Vauquelin, cap. de Laborie.

10. Baliseur américain William et Eliza, cap. Croker.

11. Golette de Raïatea. Mary, cap. Poira.

14. Mouvement du port de Papete du sommet 5. au sommet 12 Juin 1858.

ENTRE.

5. Brig chasseur Ernest, cap. Cruchet, 185 ton. 40 hommes d'équipage, tenant des Pompolets, se rejache; 10 tons. d'huile de cèdre, 3 tons. de sacre.

5. Baliseur américain E. Corning, cap. Potoh. 324 t. 27 hommes d'équipage, venant de la pêche. 300 barils d'huile de cachalot.

10. Brig du protectorat Sultane, cap. Lening. 131 ton.

40 hommes d'équipage, 2 passagers, en relâche.

10. 3 mts français Vauquelin, cap. de Laborie. 370 ton. 40 hommes d'équipage venant du Havre (France). en 130 jours chargé de charbon de terre pour le gouvernement.

10. Baliseur américain William et Eliza, cap. Croker. 322 ton. 38 hommes d'équipage venant de la pêche. 100 barils d'huile de cachalot.

11. Golette coloniale Puprere, commandée par M. Luis, quartier-Maître, venant de Taravao.

11. Golette de Raiatea. Mary, cap. Poira. 8 hommes d'équipage venant des îles sous le vent en 2 jours sur l'est. SORTIS.

8. Golette du Protectorat Mary, cap. Tcharki pour les Pomotous.

6. Brig du Protectorat Sultane Lening pour les Pomotous.

Avis

Les syndics préviennent les créanciers de la faillite Schermann, qui mardi prochain à une heure de l'après midi, il leur sera payé un dividende sur le recouvrement des créances.

Les syndics.

P. BUTTEAUX. PAPE.

Conformément à l'article 162 du code de commerce. Tous les créanciers du sieur Hervé Isabelle, sont invités à se réunir mardi prochain 13. du courant à 44 heures du matin, dans la chambre du conseil du Tribunal de commerce, pour remettre leur titres de créances et procéder à la nomination d'un syndic définitif.

Le juge Commissaire.

J. CASALON.

Le public est prévenu que la salle d'audience de la justice de paix, est transférée, à partir du 15 courant, à l'ancien domicile de M. Jacob, attenant à celui de M. le juge d'instruction.

Le juge de paix.

PAUL LANDS.

L'imprimeur Gérard J. FAURE

8

DATES	HAUTEURS BAROMÉTRIQUES.		TEMPÉRATURE.		Moyenne de 6 h. mat. 4 à 10 h. soir.	Tension moyenne de la vapeur.	Humidité relat. en centièmes.	Quantité de pluie tombrée.	Vents du matin pendant le jour.
	hauteur moyenne diurne.	oscillation diurne.	Minima.	Maxima.					
S. 6	728.06.	90.00	-20.4	27.5	24.03	16.60	75.0		N.E.
D. 6	729.01	601.8	20.9	27.2	24.04	13.07	84.8		E.
L. 7	760.04	609.6	20.4	28.1	25.04	86.02	74.0		N.E.
M. 8	759.02	604.7	29.2	30.5	27.00	25.92	90.7	79.0	N.E.
M. 9	758.04	601.1	22.8	30.0	27.00	25.04	91.64	81.0	S.E.
J. 10	756.03	604.1	23.0	29.7	27.01	29.05	22.10	63.0	N.E.
V. 11	759.08	601.2	23.2	30.3	27.02	26.99	21.65	79.0	N.E.